

Les animaux sont conduits dans les locaux de la fourrière aux animaux.

Après identification, si carence préalable, ils sont rendus à leurs légitimes propriétaires sur présentation de justificatifs de propriété et une facture relative aux frais de prise en charge et de garde leur est envoyée ultérieurement par la Trésorerie Municipale.

Les animaux non réclamés par leur propriétaire sont proposés au terme des délais légaux de garde aux associations de protection animale et leur sont cédés tatoués et vaccinés gratuitement, l'association prenant à sa charge financière la stérilisation.

Des enquêtes sont également réalisées pour étudier la dynamique des populations félines et pouvoir prévenir les proliférations susceptibles de porter atteinte à la santé publique.

# Les déjections canines



DEU - G. PERRET (2002)

*Un carnivore bien éduqué s'intègre parfaitement sans souiller exagérément notre cadre de vie*

VILLE DE LYON  
DIRECTION DE L'ÉCOLOGIE URBAINE  
60, rue de Sèze 69006 LYON  
Tél. : 04.72.83.14.00 Fax 04.72.83.14.40  
e-Mail : eco-urb@mairie-lyon.fr Edition 2003



VILLE DE LYON

## Nuisances et protection de la santé publique

Les principales nuisances occasionnées par les déjections canines sur le territoire de la Ville de Lyon se traduisent par des souillures plus ou moins importantes des voies publiques, jardins et squares ; elles peuvent provoquer des glissades, des chutes accidentelles et polluer potentiellement par des microbes (virus, bactéries, parasites, etc....) les aires de jeux pour enfants comme les bacs à sable ou des locaux collectifs (écoles, crèches, commerces alimentaires, immeubles à usage d'habitation, etc....)

Les risques parasitaires en cas de contamination de bacs à sable ou autres surfaces ne doivent pas être négligés.



VILLE DE LYON

## Législation

Règlement Sanitaire Départemental : - articles 97 et 122

Arrêté Municipal du 6 mai 1999 – Article 7 :

Il est interdit de laisser un chien faire des excréments liquides ou solides contre les murs ou façades et sur les trottoirs, quais, terre-pleins ou promenades, ainsi que sur les voies piétonnes et les espaces verts, hormis ceux qui leur sont réservés. La personne qui en a la garde devra conduire son animal dans un caniveau bordant la chaussée. Lorsque, malgré les précautions prises, un chien aura exprimé des excréments solides sur un trottoir, quai, terre-plein ou promenade, ainsi que sur les voies piétonnes, la personne qui en a la garde devra ramasser les excréments à l'aide d'un dispositif adéquat et l'évacuer dans une poubelle de voirie ou une bouche d'égout.

*Déjection canines abandonnées dans le caniveau ou à proximité*



DEU - B. MILBERGUE (2002)



DEU - B. MILBERGUE (2002)

*Un chien bien élevé et un maître civique*



DEU - G. PERRET (2002)

*Espace de liberté*



*Crottes de chien dans un espace sanitaire canin*



DEU - G. PERRET (2002)

*Pictogramme de l'espace sanitaire canin*

## Actions des collectivités et de la Ville de Lyon

Actions de nettoyage

- nettoyage aussi fréquent que possible des trottoirs et caniveaux, dans le respect des contraintes budgétaires.
- parc de motociclettes spécialement équipées pour le ramassage des déjections canines, dont les circuits d'intervention sont optimisés.

Mise en place par différents services de la Ville de Lyon ou de la Communauté Urbaine d'aires d'ébats réservées aux chiens (Parc de la Tête d'Or, Parc Chambovet, Parc Bazin...) et d'espaces sanitaires canins (installés généralement au niveau de la voirie ou d'espaces publics telles que les places ou espaces verts).

Mise à disposition dans les Mairies d'arrondissements d'échantillons de matériel adapté au ramassage individuel des déjections canines et sur sites pilotes à proximité de zone de concentration de chiens afin d'initier cet acte responsable.

Sensibilisation des propriétaires de chiens par les agents de la police municipale et les agents du patrimoine faunistique et floristique de la Ville de Lyon à plus de respect pour le cadre de vie et incitation à faire exprimer les besoins de leurs animaux sur des sites autorisés.

Renforcement des mesures coercitives vis à vis des propriétaires inciviques par des opérations de police municipale ou nationale (procès verbaux).

Capture des chiens en état de divagation que des propriétaires indécents laissent exprimer leurs besoins sans contrôle de leur part sur le domaine public.